

## CIRCONSTANCE SPECIFIQUE SOCAPALM – GROUPES BOLLORE et SOCFIN

### COMMUNIQUE DU POINT DE CONTACT NATIONAL FRANÇAIS DU 18 MAI 2016

#### **Une nouvelle phase de la saisine s'ouvre : Le PCN français met fin au suivi des recommandations qu'il avait adressées au Groupe Bolloré et transfère le leadership de la saisine au PCN belge compétent pour interagir avec le Groupe Socfin**

*Les Points de contact nationaux français, belge et luxembourgeois pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales avaient été saisis le 3 décembre 2010 par un groupe de quatre organisations non gouvernementales camerounaises, française et allemande concernant les activités de la société camerounaise SOCAPALM au Cameroun.*

*Le collectif de plaignants étaient le Centre pour le Développement Cameroun (CED Cameroun), la Fondation Camerounaise d'Actions Rationalisées et de Formation sur l'Environnement (FOCARFE), l'association SHERPA (France) et l'ONG MISEREOR (Allemagne). La circonstance spécifique visait quatre sociétés liées à la SOCAPALM : **BOLLORE SA** domicilié en France, **Financière du Champ de Mars** domiciliée en Belgique ainsi que deux sociétés domiciliées au Luxembourg, à savoir **Socfinal** (Société Financière Luxembourgeoise SA devenue **SOCFIN** Société Financière de Caoutchouc SA en janvier 2011) et **INTERCULTURES** (devenue **SOCFINAF SA** en janvier 2011).*

*La circonstance spécifique visait le chapitre relatif aux principes généraux dont les droits de l'homme et les chapitres relatifs à la publication d'informations, à l'emploi ainsi qu'à l'environnement. Elle visait les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales du 27 juin 2000.*

*A l'époque, conformément aux lignes directrices de procédure des PCN, le PCN français avait été désigné chef de file de la saisine afin d'intervenir auprès du Groupe Bolloré en coordination. Agissant en coordination avec les PCN belge et luxembourgeois, il a exercé ses bons offices entre juin 2012 et mai 2013 puis une médiation entre février 2013 et mars 2014. Il a clôturé la saisine avec la publication de son Rapport le 3 juin 2013 et a décidé de faire le suivi de ses recommandations. Il rend aujourd'hui compte des actions entreprises. A la lumière des évolutions survenues depuis 2010, de l'engagement des bons offices du PCN belge avec le Groupe Socfin et de son importance dans la mise en œuvre du plan d'action pour la Socapalm, le PCN français a décidé de mettre fin à son suivi de la saisine et d'en transférer le leadership au PCN belge qui agira en coordination avec le PCN français, pour interagir avec le Groupe Bolloré si cela s'avérait nécessaire pour la réussite du plan d'action pour la Socapalm, et avec le PCN luxembourgeois.*

#### **I<sup>ère</sup> partie – Principales étapes de la procédure suivie par le PCN français dans la saisine Socapalm**

**Les cinq étapes de la procédure suivies par le PCN français depuis le dépôt de la saisine en décembre 2010 jusqu'au bilan finalisé au printemps 2016 sont précisées en annexe.**

 **Annexe du communiqué du 18 mai 2016<sup>1</sup>**

<sup>1</sup> Les communiqués et rapport du PCN : [http://www.tresor.economie.gouv.fr/5731\\_Les-communiqués-du-PCN](http://www.tresor.economie.gouv.fr/5731_Les-communiqués-du-PCN)

## II<sup>ème</sup> partie :

### Un bilan en demi-teinte : le Groupe Bolloré a usé de son influence vis-à-vis de ses relations d'affaires, mais, sur le plan formel le plan d'action pour la Socapalm n'est pas encore mis en œuvre

En décembre 2010, les plaignants avaient sollicité les PCN pour qu'ils obtiennent que les Groupes Bolloré et Socfin usent de leur influence vis-à-vis de leurs relations d'affaires pour remédier aux manquements aux Principes directeurs de l'OCDE découlant de l'activité de la Socapalm. Le volet français de la saisine visait à ce que le PCN français obtienne que le Groupe Bolloré use de son influence vis-à-vis de ses relations d'affaires pour remédier aux manquements qu'il avait constatés dans son Rapport de juin 2013 en mettant en œuvre le plan d'action élaboré par le Groupe Bolloré et Sherpa, qui se déclaraient responsables solidaires de sa mise en place par la Socapalm. Ce plan de remédiation a été présenté au PCN en septembre 2013 et rendu public en mars 2014 après l'accord sur son mécanisme de suivi indépendant. Fin 2014, le PCN a constaté le blocage apparent de sa mise en œuvre. En mars 2015, il a appelé les parties à prendre leurs responsabilités. En octobre 2015, le PCN belge a constaté que le Groupe Socfin, actionnaire majoritaire de la Socapalm et partenaire du Groupe Bolloré, refusait ses bons offices. Fin 2015, le PCN français a estimé nécessaire de faire le bilan de son action.

🔗 [Communiqué du PCN français du 2 mars 2015<sup>2</sup>](#)

🔗 [Communiqué du PCN belge du 5 octobre 2015<sup>3</sup>](#)

**Le PCN dresse aujourd'hui un bilan en demi-teinte** : le Plan d'action n'est pas en place mais la situation a évolué courant 2015. Des éléments factuels montrent que certains objectifs du plan d'action sont mis en œuvre par la Socapalm, des pistes d'amélioration du dialogue apparaissent au Cameroun, Socfin a pris des engagements RSE et accepte de dialoguer avec le PCN belge (cf. ci-dessous). Dans ce contexte, où différents paramètres jouent, s'il n'est pas possible d'évaluer le degré d'influence du Groupe Bolloré vis-à-vis de Socfin et de la Socapalm, il est évident que c'est sur la base du dialogue entre le PCN et le Groupe Bolloré et de l'usage de son influence vis-à-vis de ses relations d'affaires, que ces évolutions sont devenues possibles. Le PCN espère que dans ces conditions, le plan d'action va enfin devenir opérationnel (cf. 3<sup>ème</sup> partie).

#### ♦ Le PCN constate que sur le plan formel le plan d'action de la Socapalm n'est pas en place

Le blocage du plan d'action déclaré par le Groupe Bolloré fin 2014 a laissé le plan d'action et son mécanisme de suivi indépendant inappliqués. A l'issue du bilan de son action, le PCN a entendu les plaignants (représentés par Sherpa) ainsi que le SNJP, des représentants de riverains de plantations au Cameroun (la Synaparcam<sup>4</sup>, l'association des riverains de Kienké, l'amicale des villages riverains d'Edéa) et des travailleurs du Syndicat des travailleurs Socapalm de la confédération des syndicats autonomes du Cameroun qui regrettent l'absence de mise en place du plan d'action. Ceux-ci ont fait état des manquements relevés par le PCN dans son rapport de juin 2013, et de nouveaux manquements, depuis le blocage du plan d'action fin 2014, qui ont provoqué des mécontentements exprimés publiquement.

Dans un contexte d'extension des plantations de la Socapalm au sein de sa concession sur des terres et des forêts exploitées par les riverains, le PCN note que les problèmes fonciers sont ceux qui provoquent les tensions les plus exacerbées du fait de l'absence de bornage des plantations, de l'insuffisance de compensations pour soutenir le développement local et du retard dans la rétrocession de terres. Il rappelle que ces mesures sont prévues par le bloc 2 du plan d'action.

Le PCN note que les plaignants soulignent les insuffisances persistantes des conditions de vie et de travail au sein de la Socapalm. Si certains logements de travailleurs (notamment ceux des cadres) ont été rénovés, la majorité des autres demandent encore à l'être. Les travailleurs sont toujours transportés

<sup>2</sup> <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/410290>

<sup>3</sup> [http://economie.fgov.be/fr/binaries/Communiqu%C3%A9%20Socapalm-Socfin-Socfinaf\\_tcm326-274097.pdf](http://economie.fgov.be/fr/binaries/Communiqu%C3%A9%20Socapalm-Socfin-Socfinaf_tcm326-274097.pdf)

<sup>4</sup> La Synergie Nationale des Paysans et Riverains du Cameroun. Elle représente une partie des riverains de plantations de la Socapalm.

dans des conditions difficiles et avec leur matériel, posant des problèmes de sécurité qui s'ajoutent au manque d'équipements de protection.

Les délégués syndicaux sont aujourd'hui reconnus et soutenus financièrement pour leurs activités, cependant, leurs revendications pour de meilleures conditions de travail devraient être mieux écoutées par la direction qui devrait mener des négociations constructives afin de parvenir à la signature d'un nouvel accord d'entreprise.

Par ailleurs, les différences entre employés, sous-traitants et intérimaires notamment en termes de salaires et de protection sociale restent problématiques. Le PCN rappelle que ces mesures sont prévues par le bloc 1 du plan d'action.

En matière environnementale, le PCN note que les riverains déplorent la persistance de pollutions atmosphériques, sonores, olfactives dans certaines plantations et qu'ils font état de cas de pollution de certains cours d'eau suite à de nouveaux déversements des eaux usées de la Socapalm. Concernant les missions de service public de la Socapalm prévues par la convention de cession, les riverains ont listé leurs revendications dans les différentes plantations : ils attendent un meilleur accès aux centres de santé de la Socapalm (c.a.d ses services médicaux du travail), à l'électricité et à l'eau potable dans leurs villages et à l'éducation. Concernant l'appui au développement local, les plaignants relèvent que la Socapalm n'a pas encore procédé de façon générale à la collecte des récoltes des palmeraies villageoises et souhaitent que les embauches effectuées ne se limitent pas aux postes de manœuvre. Le PCN rappelle que ces actions font parties du bloc 1 et du bloc 2 du plan d'action.

Enfin, les plaignants regrettent l'absence d'un dialogue structuré entre eux, la Socapalm et ses actionnaires et l'officialisation d'une seule plateforme de dialogue. Le PCN rappelle que ces points font partie du bloc 2 du plan d'action.

Par ailleurs, comme prévu par le plan d'action, le SNJP a déployé des activités de renforcement des capacités des riverains sur les enjeux sociétaux et environnementaux liés à la Socapalm.

⇒ *A l'issue du bilan de son action, le PCN constate et regrette que sur le plan formel le plan d'action de la Socapalm et son mécanisme de suivi ne soient pas en place. Il entend les attentes persistantes des plaignants, du SNJP et des représentants des riverains et des travailleurs de la Socapalm.*

#### ◆ **Le Groupe Bolloré indique que la Socapalm a intégré des objectifs du plan d'action à sa politique RSE**

La politique RSE de la Socapalm est suivie par le Groupe Bolloré qui en a rendu compte au PCN français qui a consulté les rapports Développement Durable de la Socapalm (2013 et 2014) et de Socfin (2012, 2013 et 2014) et d'autres informations transmises par le Groupe Bolloré. Le PCN constate qu'en marge de la saisine, la Socapalm a mis en place depuis 2012 une politique RSE volontaire. Sa politique « Qualité Hygiène Sécurité et Environnement » (QHSE) est basée sur démarche d'amélioration continue et intègre une démarche de certification environnementale ISO. Le PCN note que la Socapalm a obtenu la certification ISO 14 001 : 2004 en mars 2014 (valable jusqu'en mars 2017) de système de management. La politique QHSE est pilotée par Socfin. Le PCN y voit une conséquence indirecte, et bienvenue, de son action.

Le Groupe Bolloré a également informé le PCN que parallèlement à cette politique QHSE, la Socapalm développait depuis 2012/2013 une « démarche de responsabilité sociétale » de l'entreprise présentée dans ses rapports de Développement Durable. Outre l'environnement évoqué ci-dessus, elle concerne la gouvernance de l'entreprise, le volet social (emploi, couverture médicale de ses employés et ayants-droits, dépistage et soins médicaux, sécurité et formation des travailleurs, éducation de leurs enfants dans 38 écoles) et le volet sociétal pour contribuer au développement local. Selon ces rapports, la Socapalm a engagé un programme de rénovation et de construction des villages des travailleurs au sein des plantations (2,12 M€ 2013 et 1,56 M€ en 2014) qui se poursuit. Elle mène des actions sociales à travers des campagnes de prévention sanitaire, l'accès de ses 7 services médicaux du travail aux intérimaires de l'entreprise et aux riverains (respectivement 10 050 et 807 consultations dans ces centres médicaux sur les 49 087 consultations réalisées en 2014 soit 22% pour les intérimaires et les riverains), l'accueil dans ses écoles des enfants de personnels intérimaires et de riverains non travailleurs

(respectivement 2 733 et 2 200 enfants sur 7 746 élèves soit au total 63% des effectifs en 2014/2015), des investissements pour les communautés villageoises (ex : électrification, points d'eau), des micro-projets (« village le plus propre »). Elle a également créé une Ecole familiale agricole à Kienké qui propose, depuis la rentrée scolaire 2014, une formation aux métiers ruraux sur 3 ans et en alternance aux jeunes déscolarisés de 14 à 25 ans. Ce projet est réalisé dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2013 par la Socapalm avec l'ONG Institut Européen de Coopération et de Développement (IECD). Par ailleurs, la Socapalm finance la rénovation d'infrastructures routières qu'elle utilise et indique soutenir les plantations villageoises d'huile de palme. Le prix au kilo a d'ailleurs été augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour intégrer le transport, l'entretien des routes, le développement socio-économique des villages et la vulgarisation du palmier.

- ⇒ *Le PCN estime que la politique RSE de la Socapalm se rapproche des objectifs du « bloc 1 » du plan d'action sur la pollution industrielle (gestion des déchets, pollution, qualité de l'eau), l'emploi et les conditions de travail (accès aux emplois de la Socapalm, sécurité, transport, logement, égalité des droits et recours à la sous-traitance, accès aux soins, droit syndical) et la communication interne, la sécurité et la transparence et d'une partie des objectifs du bloc 2 concernant le développement local (accès aux soins, à l'éducation, à l'eau et développement des plantations villageoises). Le PCN y voit une conséquence indirecte, et bienvenue, de son action. Il note favorablement cette évolution par rapport à 2010/2011.*
- ⇒ *Le PCN regrette cependant l'absence de mise en œuvre formelle du plan d'action. Faute de suivi indépendant, il n'a pas pu apprécier si la mise en place de ces actions et politiques volontaires permettaient de mettre en œuvre les mesures du plan d'action ou de remédier de manière satisfaisante aux manquements des Principes directeurs de l'OCDE observés dans son rapport de juin 2013 liés aux impacts de l'activité de l'entreprise dans les écosystèmes locaux.*
- ⇒ *Pour l'avenir, le PCN demande donc au Groupe Bolloré de continuer à user de son influence pour que le plan d'action de la Socapalm soit formellement mis en œuvre.*

◆ **Le PCN redit son attachement aux plateformes de dialogue multipartite prévues par le plan d'action afin d'améliorer les relations avec les populations riveraines des plantations**

Le « bloc 2 » du plan d'action concerne l'impact des activités de la Socapalm envers les populations riveraines. Les conflits fonciers remontent à la création de l'entreprise et aux expropriations décidées par l'Etat après l'indépendance. Ils sont exacerbés depuis la privatisation en 2000 par les extensions récentes et à venir des surfaces exploitées. La mise en place de cette concertation locale avait été fixée comme une priorité lors de la médiation, pour aborder les questions d'indemnisation et de compensation liées à la perte d'usage des terres et le développement local. Ces actions nécessitent plus de diagnostic de départ (étude d'impact) ainsi que l'intervention d'autres acteurs locaux que la Socapalm, notamment l'Etat pour ce qui concerne les questions foncières et les missions de service public.

Le PCN constate qu'après la publication de son communiqué du 2 mars 2015 et la forte mobilisation des organisations de riverains entre avril et juin 2015, une médiation des autorités préfectorales locales de la Sanaga Maritime a conduit à la création en septembre 2015 de la Plateforme de dialogue de Dizangué qui couvre les plantations de Mbongo, Mbambou et Edéa. Cette Plateforme, présidée par le Préfet, réunit des représentants des autorités préfectorales et locales, de l'entreprise, des chefs de village et de la Synaparcam représentant une partie des riverains. Au cours de la première réunion de la plateforme le 21 janvier 2016 (dont le Groupe Bolloré a transmis au PCN le projet de procès-verbal), les doléances des riverains, les actions RSE de la Socapalm et les responsabilités de l'Etat ont été présentées. La prochaine réunion devait avoir lieu en mai ou juin 2016. Le Groupe Bolloré a également informé le PCN des initiatives de la Socapalm pour reprendre le dialogue dans deux autres plantations. La plateforme de Moungo s'est réunie en juin et en décembre 2015 et a abordé les questions relatives à la rétrocession de terres, à la préparation d'un protocole d'actions sociales et à la pollution. Cependant, les plateformes de Moungo (Dibombari) et de l'Océan (Kienké) n'ont pas encore été officialisées par les Préfets faute d'accord sur leur composition et sur le rôle des organisations de représentants des riverains. La Socapalm attend la réponse des Préfets pour officialiser ces plateformes.



Parallèlement à cela, le PCN est informé que le SNJP et les autres organisations représentant des riverains et des travailleurs restent attachées au suivi du plan d'action. Ils souhaitent amorcer un dialogue avec la Socapalm à ce sujet.

- ⇒ *Le PCN salue la création de la Plateforme de dialogue de Dizangué, dont le mandat paraît correspondre aux thématiques du bloc 2 du plan d'action, et les initiatives de reprise du dialogue à Dimombari et à Kienké. Il encourage la Socapalm à créer des plateformes de dialogue multipartite dans toutes ses plantations. Il appelle le Groupe Bolloré et ses partenaires à respecter le plan d'action dans la composition des différentes plateformes pour équilibrer le rapport de force entre les différents représentants des riverains (chefferies traditionnelles et associations), la direction de la Socapalm et l'Etat afin de créer les bases d'un dialogue constructif à même de remédier aux différends en faisant preuve d'ouverture d'esprit et grâce à une approche collaborative entre toutes les parties prenantes. Il suggère l'élaboration d'un protocole d'action sociale de la Socapalm pour chaque plantation afin de définir précisément les obligations des parties (Socapalm et Etat) en matière d'emploi, de sous-traitance, de travaux et services, de santé, d'éducation, d'accès à l'eau potable et à l'électricité.*
- ⇒ *Le PCN espère vivement que des plateformes pourront être mise en place sur toutes les plantations comme prévu. Il rappelle l'importance d'un suivi indépendant des processus de dialogue afin de mesurer l'écart entre les réalisations et les objectifs initiaux du plan d'action.*
- ⇒ *Le PCN recommande au Groupe Bolloré de faciliter rapidement le dialogue avec le SNJP qui était chargé du suivi du plan d'action.*
- ⇒ *Au moment où la Socapalm annonce de nouvelles extensions dans les limites de sa concession, le PCN espère vivement que ces outils (QHSE/RSE, Plateformes de dialogue) seront mobilisés à bon escient pour éviter de créer de nouvelles tensions. Il appelle en particulier les parties prenantes concernées à procéder au bornage des plantations, et de façon définitive afin d'éviter que les bornes ne soient déplacées, et à régler en priorité les conflits fonciers notamment dus à ces nouvelles extensions, comme cela est prévu par le plan d'action.*

#### ◆ **Le Groupe Bolloré indique au PCN que Socfin a pris des engagements en matière de RSE**

Le Groupe Bolloré a informé le PCN de l'évolution de son partenaire qui a récemment pris des engagements publics en faveur du développement durable « *pour devenir une entreprise leader de l'agro-industrie responsable* »<sup>5</sup> et « *Socfin Group Sustainability Policy* » (juillet 2015) et de la zéro déforestation (octobre 2015). Par ses déclarations, Socfin s'engage à développer des pratiques alignées avec les standards internationaux dont le label RSPO (*Roundtable on Sustainable Palm Oil*), le label FSC (*Forest Stewardship Council*) et les standards de performance de la SFI, à respecter les Droits de l'homme, les droits de travailleurs, les droits fonciers, le respect du consentement libre, préalable et éclairé des communautés (FPIC) et à coopérer de manière constructive et active avec les parties prenantes de ses activités. Le PCN estime que l'influence du Groupe Bolloré a joué pour enclencher ces engagements. Par ailleurs, Socfin publie ses rapports développement durable qui présentent son organigramme et ses actions Qualité Hygiène Sécurité Environnement de ses plantations dans le monde.

Le Groupe Bolloré a également informé le PCN d'une demande de financement de 150 millions d'euros de Socfin auprès de la Société Financière Internationale (Banque mondiale), rendue publique le 31 juillet 2015, afin de financer l'extension de ses plantations dans plusieurs pays africains (Ghana, Côte d'Ivoire, Liberia, Sierra Leone). Le PCN note que la SFI estime qu'il y a des « grands écarts » entre les perfor-

---

<sup>5</sup> Déclaration du CEO « The SOCFIN Group strives to be a leading responsible tropical agro-industry company Our approach to business is guided by the principles of Sustainability, Continuity, Inclusivity and Transparency. », <http://www.socfin.com/Public/Page.php?ID=1070&ancestor1=1051&ancestor2=1392>

mances de Socfin et les standards internationaux en matière environnementale et sociétale<sup>6</sup>. Le PCN note que la SFI ne s'est pas encore prononcée sur ce projet. Par ailleurs, Sherpa l'a alerté sur le fait que des ONG, dont Greenpeace, continuent d'exercer des pressions pour obtenir un engagement ferme et rapide des groupes Socfin et Bolloré en faveur de la zéro-déforestation.

- ⇒ *Le PCN déduit du changement d'attitude de Socfin que le Groupe Bolloré a exercé son influence pour que son principal partenaire des plantations change d'approche et annonce des engagements sociétaux et environnementaux importants. Il observe que d'autres paramètres ont également joué pour entraîner ces évolutions.*
- ⇒ *Le PCN regrette que Bolloré ne soit pas parvenu à obtenir l'opérationnalisation du plan d'action de la Socapalm et la mise en place effective de son suivi indépendant. Sa diligence raisonnable devra donc se poursuivre pour obtenir la réalisation du plan d'action.*

◆ **Le PCN note que Socfin vient d'accepter de dialoguer avec le PCN belge ce qui ouvre une nouvelle étape de la saisine pour opérationnaliser le plan de remédiation**

Après une longue période de refus acté par le communiqué du PCN belge d'octobre 2015, le Groupe Socfin est prêt à dialoguer ce qui permet au PCN belge de rouvrir la circonstance spécifique en coordination avec ses homologues français et luxembourgeois pour mettre en œuvre le plan d'action de la Socapalm tel qu'accepté par le PCN français (dans sa version en deux blocs).

🔗 **Communiqué du PCN belge du 4 février 2016<sup>7</sup>**

- ⇒ *Le PCN constate aujourd'hui l'approbation du processus de dialogue avec les PCN par Socfin. Il en déduit que le Groupe Bolloré a effectivement usé de son influence pour y parvenir mais le PCN constate que d'autres facteurs ont été déterminants : l'action du PCN belge, la mise en cause répétée de Socfin par des ONG concernant ses responsabilités sociétales et environnementales dans le monde (Cameroun, Sierra Leone, Liberia, Cambodge notamment) et la mise en attente de sa demande de financement déposée en 2015 auprès de la SFI de la Banque Mondiale (« hold »<sup>8</sup>).*
- ⇒ *Le PCN estime que les bons offices du PCN belge offrent l'opportunité de débloquer la mise en œuvre du plan d'action. Le groupe Bolloré devra donc continuer à user de son influence auprès de Socfin et de sa filiale Socapalm qui vont ainsi pouvoir reprendre la mise en œuvre du plan d'action telle qu'elle était prévue par les parties.*
- ⇒ *Le PCN français note qu'après cette évolution, tardive, Socfin s'inscrit désormais dans une dynamique de progrès. C'est un pas important pour l'avenir du plan d'action de la Socapalm. Le Groupe Bolloré a manifestement usé de son influence pour y parvenir.*

---

<sup>6</sup> <http://ifcextapps.ifc.org/IFCExt%5Cspiwebsite1.nsf%5C0%5C6B383502B635E54D85257E9300778841>

Site de la SFI, 28/04/2016 : "However, there are currently major gaps between Socfin's operational performance and good international industry practice in environmental and social management at both the corporate and local operational/plantation level. In particular, the company is operating in highly sensitive areas in terms of biodiversity and in countries where pressure over access to land and resources has created conflict with nearby communities. The company has conveyed its commitment to improve its current operating practices by building human capacity and assigning the necessary resources to implement an effective environment and social management system, responsive to these multiple risks and impacts, and to undertake a sophisticated stakeholder engagement and communications strategy at the corporate and country level. Socfin is also committed to comply with all relevant national legal requirements as well as the environmental and social requirements of the IFC Performance Standards, and those of RSPO and FSC for its palm oil and rubber production respectively ».

<sup>7</sup> [http://economie.fgov.be/fr/binaries/Suivi%20Communique%20SOCAPALM%2020160204\\_tcm326-276923.pdf](http://economie.fgov.be/fr/binaries/Suivi%20Communique%20SOCAPALM%2020160204_tcm326-276923.pdf)

<sup>8</sup> <http://ifcextapps.ifc.org/IFCExt%5Cspiwebsite1.nsf%5C0%5C6B383502B635E54D85257E9300778841>  
Site de la SFI, 28/04/2016.

### III<sup>ème</sup> partie : Conclusion et décisions du PCN français dans la circonstance spécifique Socapalm

#### Réuni le 3 février 2016, à l'issue d'un bilan approfondi, le PCN a tiré les conclusions suivantes :

**(1) Il comprend la frustration des travailleurs de la Socapalm et des populations riveraines des plantations qui attendent, depuis le 17 mars 2014, que le Plan d'action soit concrètement mis en œuvre et qu'il fasse l'objet d'un suivi indépendant.**

**(2) Il estime que son action a eu des répercussions :**

- Malgré les retards pris pour l'application du plan d'action, le PCN français a bon espoir que cette mise en œuvre va maintenant pouvoir être reprise et qu'un tiers indépendant pourra venir vérifier la réalité de cette mise en œuvre par la Socapalm. Il fait donc part de sa satisfaction à l'égard de la dynamique de la saisine et des bons offices. Le PCN a contribué à établir un plan de remédiation inédit, à enclencher des réalisations positives et à faire évoluer les entreprises qui avaient transgressé les Principes directeurs. La décision initiale du PCN sur le fond de la saisine et sa présence assidue dans le suivi du dossier a permis de déterminer la responsabilité des différents actionnaires et sociétés de cette partie de la chaîne de valeur de l'agro-industrie de l'huile de palme. Le cas Socapalm montre également toute l'importance de la coopération entre PCN pour pouvoir interagir avec plusieurs entreprises multinationales conformément aux lignes directrices de procédure fixées par l'OCDE.
- Le PCN français a permis l'adoption d'un plan d'action inédit qui est un exemple des résultats que peuvent obtenir les PCN. La mise en œuvre du plan d'action par le Groupe Socfin et sa filiale Socapalm, en lien avec le Groupe Bolloré (en tant que relations d'affaires), serait une première dans l'histoire des PCN de l'OCDE. Elle permettrait de réellement remédier aux manquements aux Principes directeurs observés par le PCN et à une amélioration des conditions de vie et de travail des travailleurs et des populations riveraines des plantations.
- Le Groupe Bolloré, engagé, avec ses relations d'affaires, par le plan d'action, a aussi vu l'intérêt qu'il avait à accepter les bons offices du PCN, et avait même vu l'intérêt de le reproduire sur les autres plantations de Socfin. Cela lui permettrait d'être un exemple dans le secteur agro-industriel. A partir du dialogue constructif mené avec le PCN, le Groupe Bolloré devra mettre en place une stratégie de dialogue avec ses parties prenantes locales au niveau du Groupe, qui inclura les plantations détenues avec Socfin.
- Le PCN déduit du changement d'attitude de Socfin et de l'évolution des pratiques de la Socapalm que le Groupe Bolloré a usé de son influence vis-à-vis de ses relations d'affaires tout en observant que d'autres paramètres ont contribué à entraîner ces changements.

**(3) Aujourd'hui, il constate que le centre de gravité pour l'exécution du plan de remédiation s'est déplacé du Groupe Bolloré vers le Groupe Socfin. Socfin acceptant enfin les bons offices du PCN belge, une nouvelle phase de la saisine doit donc débuter pour que les parties reprennent le dialogue sous le leadership du PCN Belge afin d'atteindre les objectifs du plan d'action (tel que scindé en deux blocs) et avec la collaboration de Socfin. Dans ces conditions, le PCN estime qu'il est nécessaire de maintenir une pression pour que les parties travaillent ensemble pour atteindre les objectifs du Plan d'action.**

#### Dans ces circonstances nouvelles, le PCN français a pris les décisions suivantes :

1. Le PCN français invite le Groupe Bolloré à respecter complètement ses engagements et à reprendre l'opérationnalisation du plan d'action là où elle a été laissée (cad sur la base de son découpage en deux blocs opéré avec l'appui du GRET) au sein du comité de pilotage créé avec Sherpa. Le comité de pilotage, composé du Groupe Bolloré et de Sherpa, devrait être élargi au Groupe Socfin, sous l'égide des deux PCN français et belge. Le PCN français demande aux deux parties du plan d'action (Groupe Bolloré et Sherpa) de l'informer de la situation de la Socapalm dans un an soit en avril/mai 2017.

2. Le PCN français appelle toutes les parties à respecter leurs engagements d'application du plan d'action de la Socapalm dans les plus brefs délais. Il rappelle en effet aux relations d'affaires de la Socapalm et aux parties au plan d'action qu'elles doivent l'accompagner et faire preuve de diligence raisonnable pour l'encourager à appliquer des principes de conduite responsable conformes aux Principes directeurs tels que révisés en mai 2011(cf. art. 13 des principes généraux) notamment dans le développement de nouvelles plantations. Le PCN restera attentif à toute initiative qui pourrait conduire à des résultats tangibles pour les travailleurs de la Socapalm et les populations riveraines des plantations.
3. Conformément aux lignes directrices de procédure des PCN, le PCN français transfère le leadership de la saisine au PCN belge afin qu'il interagisse avec Socfin en liaison avec les parties au plan d'action et en coordination avec les PCN français et luxembourgeois. A ce titre, le PCN français le prie de l'informer régulièrement de ses travaux et se tient naturellement à sa disposition pour agir auprès du Groupe Bolloré si cela s'avérait nécessaire. Il note d'ailleurs que le PCN belge a invité les ONG plaignantes, dont Sherpa, à prendre part aux bons offices avec Socfin. Le PCN espère que cette offre de dialogue envers Socfin et les ONG permettra d'opérationnaliser au maximum le plan d'action et de consolider le processus d'échanges qui prend forme pour la Socapalm et ses riverains.
4. Le PCN français propose que PCN belge organise une réunion avec l'ensemble des parties concernées (entreprises, plaignants, parties du plan d'action et les trois PCN) pour lancer cette nouvelle étape de la saisine.
5. Le PCN recommande au Groupe Bolloré de se donner les moyens de concrétiser sa stratégie de dialogue avec les parties prenantes locales pour remédier aux situations non conformes avec les standards RSE de l'OCDE et prévenir tout risque d'incidences négatives. Le Groupe Socfin et ses sociétés restant des relations d'affaires privilégiées du Groupe Bolloré pour son activité de plantations, le PCN demande donc au Groupe Bolloré de continuer à user de son influence et à faire preuve de diligence raisonnable vis-à-vis de ses différentes relations d'affaires pour veiller à la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE. A cet égard, il invite le Groupe Bolloré à prendre en compte le nouveau guide de l'OCDE et de la FAO sur les chaînes d'approvisionnement agricoles responsables, pour les plantations dont il est actionnaire. Le PCN note que le Groupe Bolloré a assisté au lancement de ce guide le 11 mars 2016 à l'OCDE et y avait invité des représentants du Groupe Socfin.

🔗 [Guide OCDE-FAO pour des chaînes d'approvisionnement agricoles responsables](http://mneguidelines.oecd.org/Guide-OCDE-FAO.pdf)  
<http://mneguidelines.oecd.org/Guide-OCDE-FAO.pdf> (version française).

\*\*\*

Les membres du PCN tiennent à remercier le Groupe Bolloré, l'association Sherpa, le SNJP ainsi que le Gret, pour leur engagement continu depuis plusieurs années. Il remercie ses homologues belge et luxembourgeois pour la qualité de leur coopération dans l'examen et le suivi de cette saisine.

Le communiqué a été adopté le 18 mai 2016 après avoir fait l'objet d'une longue consultation des parties et des PCN belge et luxembourgeois (cf. annexe du communiqué).

---

*Site internet:* <http://www.pcn-france.fr>

*Courriel:* [pointdecontactnational-France@dgtresor.gouv.fr](mailto:pointdecontactnational-France@dgtresor.gouv.fr)

© Point de contact national français de l'OCDE